



# CAPPEI par la VAEP

Certificat d'aptitude professionnelle aux  
pratiques de l'éducation inclusive

2025-26

# Sommaire

CAPPEI par la VAEP en quelques mots .....	4
CAPPEI par la VAEP un dispositif individualisé à partir de 2025 .....	6
Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : Les dates .....	7
Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : Les étapes .....	8
Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : Les lieux .....	10
Le référentiel des compétences CAPPEI .....	11
Les liens utiles .....	12



# CAPPEI par la VAEP en quelques mots



Le CAPPEI est destiné à **attester la qualification des enseignants du premier degré et du second degré appelés à exercer** leurs fonctions dans les écoles, dans les établissements scolaires, dans les établissements et services **accueillant des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers** liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie et à contribuer à la mission de prévention des difficultés d'apprentissage et d'adaptation de l'enseignement\*.

## POUR QUI :

- Être Maître agréé ou maître délégué employé en CDI dans un établissement d'enseignement privé sous contrat
- Avoir exercé la fonction de professeur du 1er et du 2d degré pendant une durée minimale de 5 ans, dont une expérience minimale dans le domaine de l'adaptation scolaire ou de la scolarisation des élèves en situation de handicap :
  - ✓ 3 ans à temps complet ;
  - ✓ cette durée est portée à quatre ans, voir plus, pour les professeurs qui exercent au moins à 50 % de leur obligation réglementaire de service dans les domaines de l'enseignement adapté et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'ancienneté est calculée au 1er septembre de l'année scolaire en cours.

## POURQUOI LA VAEP ? :

- ✓ Une longue expérience dans l'enseignement spécialisé et une réelle culture d'éducation inclusive
- ✓ Une envie de valoriser ses expériences professionnelles
- ✓ Un besoin de pérenniser son poste d'enseignant spécialisé
- ✓ Une préparation de la mobilité professionnelle

# CAPPEI par la VAEP en quelques mots



La VAEP vise à mettre en avant les expériences professionnelles.

Durant le temps de travail collectif et individuel, l'accompagnateur n'est pas en posture de formateur, il aide à explorer les **expériences du candidat et les relier au référentiel d'enseignant spécialisé**. Les participants sont accompagnés à la rédaction du livret 2 et à la préparation de la certification par des accompagnateurs spécialisés, formés à la démarche VAEP.

Il aide à identifier les points marquants de l'expérience passée et présente, questionne sur les réussites, les difficultés. L'accompagnateur s'assure de la cohérence globale du dossier et prépare le candidat aux questions possibles du jury.

Le candidat au CAPPEI par la VAEP reste le principal acteur dans l'élaboration de son écrit, qui nécessite un investissement personnel, un esprit d'analyse et une prise de recul nécessaires sur ses pratiques professionnelles.

# CAPPEI par la VAEP individualisé à partir de 2025

## Les étapes :

**Validation du Livret 1 :** Le candidat valide le Livret 1 auprès du rectorat. À la suite de la validation du livret 1, le candidat peut préparer son livret 2 en autonomie ou demander un accompagnement.

**Demande d'accompagnement :** Le candidat peut solliciter un accompagnement au CAPPEI par la VAEP dès la validation de son livret 1 auprès de son organisme de formation régional ou interrégional habilité : IFP HDF, FACEF à Paris, IFUCOME à Angers, ISFEC Notre Dame à Caluire et Cuire et ISFEC MP à Toulouse.

Le candidat peut solliciter son responsable éducation inclusive ou les interlocuteurs territoriaux ou nationaux Formiris qui les mettront en contact avec les organismes de formation compétents.

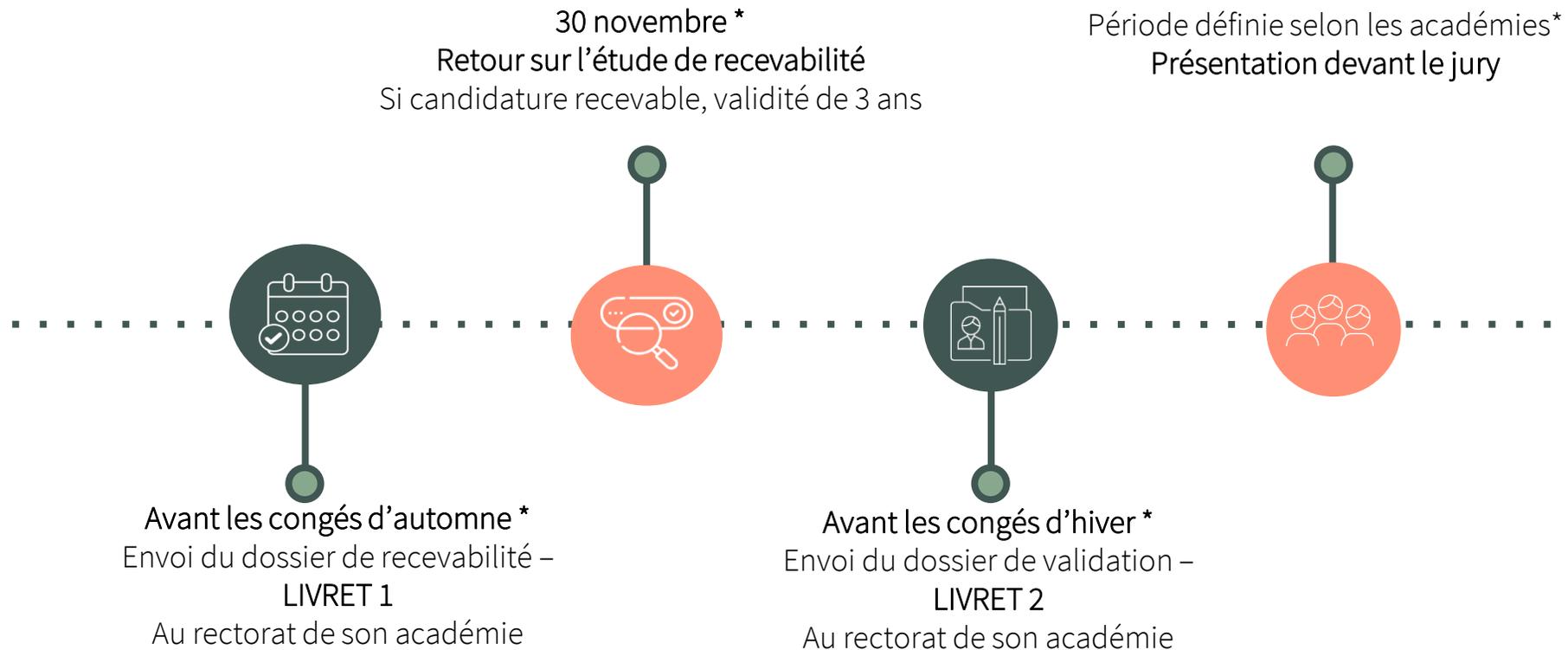
**Évaluation de la demande d'accompagnement :** L'organisme de formation évalue la demande d'accompagnement (entretien préalable, motivation, engagement... ). Si la demande d'accompagnement est validée par l'organisme de formation, ce dernier fait la demande de suivi du dossier auprès de Formiris National.

**Acceptation et référencement :** Formiris National valide les demandes d'accompagnement **dans la limite des places disponibles** et référence l'accompagnement avec l'organisme de formation.

**Déroulement :** L'organisme de formation met en place le parcours d'accompagnement avec le candidat : dates, étapes, attendus, livrables, modalités, évaluation ...

*NB : La préparation du CAPPEI par la VAEP est une démarche individuelle. En cas de refus de candidature par manque de places disponibles, le candidat peut envisager la possibilité de financement par son CPF, auto-financement ou d'autres modalités, avec ou sans référencement par différents services de Formiris.*

# Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : les dates



La recevabilité est valable pendant 3 ans : l'enseignant peut présenter le livret 2 dès la première année ou pendant les 3 années suivantes.  
Les dates des jurys sont très variables selon les académies, elles peuvent s'étaler d'avril à décembre.

# Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : Les étapes

**LIVRET 1** : à adresser au recteur d'académie avant les congés d'automne (*dates à vérifier auprès de chaque académie*)

Décision le 30/11 – Validité de recevabilité 3 ans

Le candidat à la VAEP doit renseigner et transmettre un dossier de recevabilité (livret 1) au rectorat de son académie.

**Le livret 1 permet de présenter l'ensemble du parcours professionnel** de façon synthétique. Les activités qui correspondent aux activités mentionnées dans le référentiel professionnel des compétences caractéristiques d'un enseignant spécialisé doivent être mises en exergue.

L'étude de ce dossier permet de déterminer si la candidature à la VAEP est recevable.

**LIVRET 2** : à adresser au recteur d'académie avant les congés d'hiver (*dates à vérifier auprès de chaque académie*)

Si la candidature a été jugée recevable par le recteur d'académie, **le livret 2** doit être renseigné.

L'objectif de ce dossier est de **mettre en valeur des connaissances, des aptitudes et des compétences qui ont été développées au fil de l'expérience professionnelle.**

Les activités présentées doivent mettre en exergue les compétences acquises en lien avec le référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe n°1 de la circulaire parue au BO du 10-03-2020).

Le candidat doit présenter et analyser au maximum trois activités significatives mises en œuvre dans les domaines de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap.



# Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : Les étapes

Après la dépose du livret 2, l'enseignant est convoqué à une **présentation devant le jury**. L'entretien se compose :

- d'une présentation de 15 minutes.
- et d'un échange de 30 - 45 minutes.

L'entretien avec le jury est mené à partir du dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (livret 2).

**Présentation devant le jury**  
date définie par chaque académie



Le jury est composé de trois personnes :

- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional chargé d'une mission pour l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap ;
- un inspecteur de l'éducation nationale chargé de l'enseignement du premier degré ou un inspecteur d'académie-inspecteur pédagogique régional de discipline ou un inspecteur de l'éducation nationale de l'enseignement général ou de l'enseignement technique ou un directeur académique des services de l'éducation nationale ou son adjoint ;
- un enseignant spécialisé.

Lors de l'entretien, le candidat témoignera de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves en situation de handicap, de sa capacité à prendre en compte les besoins des élèves dans sa pratique professionnelle, de sa connaissance approfondie du cadre réglementaire et de l'environnement professionnel, la capacité à mettre à distance les expériences vécues et les activités décrites et son rôle de personne-ressource.

# Les essentiels du CAPPEI par la VAEP : les lieux



FACEF - Faculté d'Éducation et de Formation

FACEF à Paris

IFP HDF

IFP Institut de Formation Pédagogique  
Enseignement Catholique Hauts-de-France



ISFEC Notre Dame à Caluire



ISFEC Midi Pyrénées à Toulouse

- 5 Organismes de Formation sont habilités actuellement à accompagner les enseignants vers le CAPPEI par la VAEP
- Une certification QUALIOPi VAE est nécessaire pour accompagner les enseignants dans leur parcours VAEP

# Le référentiel des compétences d'enseignant spécialisé



## Les liens utiles :



**Bulletin** officiel N°10 du 11 mars 2021 en cliquant [ici](#)

**Référentiel des compétences spécifiques** d'un enseignant spécialisé en cliquant [ici](#)

**Portail du Secrétariat général de l'enseignement catholique / Besoins éducatifs particuliers** en cliquant [ici](#)

**Informations sur la VAE :**

[VAE](#)

[CAPPEI par la VAEP](#)

**Contacts :**

Les Organismes de formation compétents CAPPEI VAEP (voir plus haut)

Les responsables éducation inclusive de chaque diocèse

Les associations territoriales Formiris en cliquant [ici](#)

Le service Education Inclusive Formiris : [cappei@formiris.org](mailto:cappei@formiris.org)